



ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX (OIBT)

PROGRAMME DE BOURSES DE L'OIBT (FONDS FREEZAILAH POUR LES BOURSES)

NOTE D'INFORMATION

OBJECTIF

Développer les ressources humaines et valoriser les compétences professionnelles au sein des pays membres dans les domaines de la foresterie tropicale, des industries du bois tropical et disciplines connexes, en vue de promouvoir une gestion durable des forêts tropicales, une utilisation et une transformation efficaces des bois tropicaux, et de meilleures informations économiques sur le commerce international des bois tropicaux, ce en ligne avec le Plan d'action stratégique (PAS) 2022-2026 de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 ainsi que dans l'optique de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Participation à des conférences internationales et régionales, à des formations de courte durée, à des stages pratiques en entreprise et auprès d'organismes et établissements professionnels ou à vocation d'enseignement et de recherche, et participation à des voyages d'études, des tournées de conférences-débats et de démonstrations;
- Préparation d'un ouvrage à caractère technique destiné à publication et à diffusion: manuel, guide pratique, monographie et vidéos/documentaires de format court;
- Petites aides pour études de troisième cycle universitaire.

L'OIBT privilégie les activités de courte durée.

BOURSE ACCORDÉE

Le montant maximal d'une bourse d'études est de **10 000 dollars des États-Unis**. La bourse de l'OIBT s'applique aux droits à verser pour participer aux cours, formations et conférences, aux frais de transport, elle comporte une indemnité journalière, une allocation pour achat de livres et d'autres allocations. Pour les études entrant dans le cadre d'un troisième cycle universitaire, seules peuvent être prises en charge de petites subventions de recherche ou une partie des droits d'enseignement. Une fois accordée, la bourse est non transférable à d'autres programmes ou institutions.

ADMISSIBILITÉ

- Seules sont admissibles les candidatures de ressortissants de [pays membres de l'OIBT](#)¹.
- Les bourses sont attribuées à des personnes physiques et ne sont pas attribuables à des personnes morales.
- Les anciens bénéficiaires d'une bourse de l'OIBT **ne sont pas autorisés** à poser leur candidature à une nouvelle bourse de l'OIBT **avant que ne se soient écoulées deux années après l'attribution de la bourse et la soumission au Secrétariat de leur rapport final** sur l'activité objet de la bourse précédemment attribuée.

ÉVALUATION DES DOSSIERS

Les candidatures sont évaluées par une Commission de sélection des bourses de l'OIBT. La Commission, présidée par le Vice-président du Conseil international des bois tropicaux (CIBT), se compose de six personnes, trois représentant les pays membres producteurs et trois les pays membres consommateurs.

DATES LIMITES

La date limite de réception des dossiers de candidature complets est la suivante:

Le lundi 28 juillet 2025 à 17 h 00 (JST, heure locale au Japon)

- Les activités de la bourse devront commencer **après le 1^{er} janvier 2026**².
- La liste des lauréats sélectionnés par la Commission de sélection des bourses sera publiée sur <https://www.ito.int> vers le 20 novembre 2025.

DOMAINES PRIORITAIRES

En fonction des buts escomptés et des stratégies transversales identifiés dans le Plan d'action stratégique de l'OIBT 2022-2026, les activités admissibles dans le cadre du Programme de bourses visent au développement des ressources humaines et des compétences professionnelles dans au moins un des domaines suivants (sans ordre de priorité):

- a. Favoriser la bonne gouvernance forestière et les cadres de politiques publiques permettant le renforcement de la gestion durable des forêts (GDF) et du commerce connexe, et une augmentation des financements de la GDF et des investissements y afférent;
- b. Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales, notamment par le commerce international et les chaînes d'approvisionnement légales et durables;
- c. Renforcer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre;
- d. Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des biens et services environnementaux;
- e. Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce des produits forestiers; et
- f. Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature à une bourse sont évalués selon les critères de sélection suivants (sans ordre de priorité):

- a. Cohérence de l'activité proposée avec l'objectif et les domaines prioritaires du Programme;
- b. Qualifications du candidat à entreprendre l'activité proposée pour la bourse;
- c. Possibilité que les compétences et connaissances acquises ou perfectionnées dans le cadre de l'activité débouchent sur des applications et bénéfices au sens large aux niveaux national et international;
- d. Caractère raisonnable des coûts par rapport à l'activité proposée.

Il sera également tenu compte des éléments suivants:

- a. L'équilibre géographique et celui de la répartition des candidats par sexe;
- b. L'équilibre entre les domaines de priorité de l'OIBT; et
- c. La compétence linguistique dans la langue servant de véhicule à la formation, lorsqu'il y a lieu (par ex., enseignements, conférences, tournées d'étude).

Les bourses de l'OIBT sont attribuées principalement à des ressortissants de pays en développement. L'OIBT est cependant susceptible d'accorder des bourses à des ressortissants de pays consommateurs développés lorsque:

a) les activités pour lesquelles la bourse est sollicitée sont à effectuer dans un ou des pays membres producteurs et tendent à profiter à ces derniers; et/ou b) les activités, bien que devant être menées dans un ou des pays développés, donnent lieu à des transferts de technologie attestés.

CANDIDATURE ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers de candidature en ligne est possible en anglais, français et espagnol (langues officielles de l'OIBT) sur le site web de l'OIBT, à la page: www.itto.int/feature20/. Prière de lire attentivement les informations et les instructions générales contenues dans la présente note avant de déposer son dossier. Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez contacter le Secrétariat de l'OIBT aux coordonnées suivantes:

Courriel: fellow-application@itto.int

Téléphone: +(81) (0)45 223-1110

¹ Toute candidature émanant d'un pays membre accusant des arriérés cumulés de contribution (à la date de clôture du dépôt des candidatures à une bourse, à savoir le 28 juillet 2025) n'est pas admissible à l'examen par la Commission de sélection des bourses de l'OIBT). Pour en savoir plus sur tous éventuels arriérés, nous vous invitons à consulter l'[État du Compte administratif de l'OIBT](#) (en anglais).

² Exception faite de certains programmes de master ou de doctorat en cours dont les activités ont débuté avant la date indiquée.

GÉNÉRALITÉS SUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Veillez lire attentivement les instructions suivantes avant de constituer votre dossier.

1. Les dépôts de candidature se font impérativement **en ligne**, à la page: www.ito.int/feature20/.
2. Les dossiers de candidature doivent être reçus au Secrétariat **avant la date limite annoncée**.
3. **Lors du dépôt du dossier de candidature, les pièces suivantes doivent être jointes en fichier PDF.**
 - a. **des copies scannées de deux lettres de recommandation signées par les personnes de référence (le formulaire est disponible sur la page web du dépôt des candidatures);**
 - b. **la/les lettre(s) d'acceptation officielle(s) émanant des institutions hôtes;**
 - c. **les pièces justificatives suivantes:**
 - i. Dans le cas d'une formation de courte durée ou d'un stage pratique: la documentation présentant un descriptif des cours et le montant des droits d'inscription.
 - ii. Dans le cas d'une conférence: un descriptif des thèmes abordés par la conférence et la mention des frais de participation, et si le candidat doit produire une communication à la conférence, un résumé de la communication ou son texte intégral.
 - iii. Dans le cas d'un voyage d'étude/d'une tournée de conférences-débats ou démonstrations: un programme détaillé des visites et des factures pro forma des principaux postes de dépense.
 - iv. Dans le cas de la préparation d'un ouvrage technique destiné à publication et diffusion: un descriptif sommaire de l'ouvrage ou son avant-projet, et des factures pro forma des coûts de tirage et des principaux autres postes de dépense.
 - v. Dans le cas d'études de troisième cycle: une proposition de recherche et un document présentant un descriptif du programme de travail, les coûts des enseignements et des principaux autres postes de dépense.
 - vi. Déplacements aériens: des pièces justificatives du prix des billets (en classe économique), telle une facture pro forma.
 - vii. Coûts des visas et taxes d'aéroport: des pièces justificatives indiquant les coûts des visas et le montant des taxes d'aéroports.
 - viii. Déplacements par voie terrestre: des pièces justificatives attestant des frais de location d'un véhicule, la distance approximative du déplacement entre les lieux de visite, les frais de déplacement en train, autocar, etc.
 - ix. Pour les candidats dont la langue maternelle est autre que la langue de travail envisagée dans le cadre de l'activité objet de la bourse: un certificat attestant la maîtrise de cette langue.
4. Veuillez noter que les dossiers de candidature incomplets ou jugés comporter de fausses déclarations ne seront pas examinés.
5. Les dossiers de candidature reçus à une date postérieure à la date limite ne seront pas transmis à la session suivante de la Commission de sélection des bourses de l'OIBT pour examen. Tout candidat souhaitant voir sa candidature examinée lors d'un cycle d'examen ultérieur doit déposer un nouveau dossier.
6. Les candidats doivent se conformer aux directives budgétaires contenues dans la section consacrée au budget sur la page web de dépôt des candidatures.
7. Lorsqu'une activité proposée requiert une bourse d'un montant supérieur au plafond des 10 000 dollars EU, le candidat est prié de dresser l'état de ses autres sources de financement dans la section budgétaire du formulaire prévue à cet effet, en indiquant les sommes acquises ou à acquérir de ces sources. Ces candidats fourniront des pièces justificatives des financements émanant des sources financières tierces; les dossiers ne renfermant pas ces pièces justificatives ne seront pas examinés. Les candidats indiquant des financements de sources personnelles ou familiales doivent en fournir un justificatif satisfaisant. Les candidats sont informés que les activités nécessitant un financement supérieur à 10 000 dollars EU feront l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part de la Commission de sélection des bourses de l'OIBT.
8. Seront avisés de la décision de la Commission les seuls candidats admis. La liste des lauréats sera publiée en ligne sur le site web de l'OIBT.
9. En cas de difficultés d'accès au formulaire de candidature en ligne, veuillez contacter le Programme de bourses (*Fellowship Program*) à l'adresse: fellow-application@ito.int.

* * *